



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_77

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA N°36 et B N°92.

Le territoire de Villejust est couvert par un schéma directeur cyclable communautaire. Ce schéma prévoit la réalisation de cheminements doux sur la route de Villebon et une liaison entre les rues d'Orsay et de Fretay.

Ainsi, la parcelle AA 36 est concernée par le projet de liaison entre les rues d'Orsay et de Fretay. Elle est située en zone agricole (A) rue de Villejust. L'objectif est de créer un maillage de voies cyclables plus sécurisé sur le Bourg de Villejust et plus largement sur le territoire de l'agglomération.

La parcelle AA 36 représente une surface d'environ 4 370 m². Pour la réalisation du projet, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la partie de la parcelle d'une surface de 556 m² pour un montant de 834 €.

Par ailleurs, la parcelle B 92 est concernée par le projet de piste cyclable permettant de relier le Bourg de Villejust au secteur du grand Dôme de Villebon-sur-Yvette et plus largement à la Zone d'Activités de Courtabœuf, en toute sécurité pour l'ensemble des usagers.

La parcelle B92 est située le long de la route de Villebon. Elle représente une surface d'environ 5 950 m² et se situe en zone agricole (A). Pour la réalisation de ce projet, la commune souhaite se porter acquéreur de 223 m² pour un montant de 335 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public de telles acquisitions foncières ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir :

- 556 m² de la parcelle AA 36 au prix de 834€,
- 223 m² de la parcelle B 92 au prix de 335 €.

CONSIDERANT la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de :

- 556 m² de la parcelle AA 36 au prix de 834€,
- 223 m² de la parcelle B 92 au prix de 335 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*



Trickovski